



Les modalités du financement de l'indemnisation des dégâts de grand gibier : de la mutualisation à la responsabilisation Exemple de la FDC d'Indre et Loire

Jusqu'en 2004 la FDC37 a pratiqué la mutualisation des dépenses d'indemnisation. A cette date le financement des dégâts était assuré à 50% par les bracelets cervidés et à 40% par un timbre grand gibier payé par 90% des chasseurs.

La dérive des dépenses d'indemnisation et le déséquilibre du financement de ces dégâts a conduit à une remise en question d'un système qui avait fait ses preuves durant 20 ans. Deux grands principes ont fixé le cadre du changement :

- Clarifier le financement des dégâts en faisant en sorte que chaque espèce paie les dégâts.
- Responsabiliser les territoires en mettant en place un « garde fou » financier ».

La clarification du financement est passée par la mise en place d'un dispositif de marquage pour les sangliers (« bouton sanglier ») et des réajustements progressifs du prix des bracelets.

Concernant les territoires de chasse un outil d'analyse des dégâts par unité de gestion a été élaboré visant à mettre en place une participation des territoires en déficit par une « contribution territoriale ».

La « contribution territoriale » est basée sur l'établissement par sous-massifs (113 sous-massifs en Indre et Loire, pour une superficie déclarée au plan de chasse de 400 000 HA) d'un compte recettes/dépenses faisant ressortir un solde qui peut être positif ou négatif.

En 2005 sur les 1119 territoires sous plan de chasse, 585 territoires (50%) équilibraient leurs comptes, et 534 territoires (50%) étaient en déficit pour un montant cumulé de 250 000 euros. Dans ces territoires en déficit, 30 territoires cumulaient 50% du déficit, 80 territoires 25% du déficit et 424 territoires 25% de déficit. Afin de responsabiliser les territoires, une « contribution territoriale » a été mise en place en 2005.

Cette contribution consiste à répartir le déficit du sous-massif, sur les territoires le composant. Dans un souci de recherche d'équité, la ventilation de ce déficit a évolué. Elle fut d'abord ventilée au prorata de la superficie boisée des territoires (05/06), puis au prorata de la recette boutons/bracelets des territoires à l'intérieur du sous-massif (06/07). Pour la campagne 2007/2008 un nouveau système est en cours d'élaboration. Il vise à imputer le déficit selon son origine et à le ventiler par hectare boisé pour sa part imputable aux sangliers et au prorata du nombre de bracelets de grands cervidés attribués au territoire, pour sa part imputable à ces animaux.

Alain BELLOY – Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre et Loire